

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/003

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 02 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2019
1.2- LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Mme Aurore MOTSCH présente le document en précisant qu'il est établi hors taxes. Elle précise que le prix de vente de l'are de terrain était de 5 400 € HT en 2011 et que suite aux actualisations annuelles ce prix est passé à 6 050,13 € HT au 1^{er} avril 2019.

Elle ajoute qu'il n'y a pas d'affectation de résultat mais que le déficit de 369 564,46 € sera repris dans le budget principal de 2020.

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle du conseil municipal,
sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, 1^{er} adjoint au maire,

A la majorité des voix, (M. Armand GROSS, Mmes Marie HENNARD et Marie Laure MEYER ne souhaitant pas prendre part au vote
MM. Jean Paul SCHMITT et Patrick HINSCHBERGER s'abstenant)

- adopte les comptes administratifs et de gestion du budget annexe lotissement "Les Tilleuls" au titre de l'exercice 2019,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2019 qui peut se résumer comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisations 2019
Dépenses	2.062.119,82 €	75.619,09 €
Recettes	2.062.119,82 €	148.525,49 €
	Excédent de l'exercice 2019	72.906,40 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2020, le montant total négatif de **369.564,46 €** comme suit :

au compte 001 : -1.712.509,27 €
au compte 002 : 1.342.944,81 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 3 juin 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 3 juin 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT